

## Qu'est-ce qu'un P.ACT.E ? Pourquoi demander un P.ACT.E et comment l'obtenir ?

---

Créés en septembre 1979, les Projets d'Activités Educatives et culturelles doivent permettre un enrichissement de l'enseignement par les *initiatives* des maîtres dans le cadre de la part d'*autonomie* donnée aux établissements.

Les activités qui en résultent se déroulent essentiellement dans le temps scolaire lorsqu'elles s'inscrivent dans les orientations des textes sur les objectifs et contenus de l'enseignement — là prennent place les activités précédemment organisées dans le cadre des 10 %, l'animation culturelle, la prise en compte de l'environnement, des media — et peuvent déboucher éventuellement hors du temps scolaire lorsque s'éloignant davantage des programmes, elles se situent dans le cadre facultatif des clubs, foyers, etc.

Les *objectifs* sont, en bref :

- ouverture réelle de l'enseignement et collaboration avec l'extérieur ;
- adaptation et diversification de l'action éducative en fonction de la population scolaire, des possibilités propres des enseignants, des ressources et des centres d'intérêt locaux ;
- motivation des jeunes.

La réalisation du P.ACT.E. bénéficie des formes d'*aides* suivantes :

- collaboration des partenaires habituels des établissements scolaires (organismes culturels, scientifiques...);
- subventions spécifiques aux établissements pouvant aller jusqu'à 4 000 F pour des P.ACT.E. intéressant la quasi-totalité des élèves et des maîtres d'un établissement du type collège 600 ;
- heures supplémentaires à taux spécifiques pour le professeur jouant un rôle moteur dans l'information et la coordination, etc.

**Conditions nécessaires.**

Pour être prises en considération, les demandes d'aides complémentaires doivent :

- concerner le temps scolaire :
  - « activités non ponctuelles qui enrichissent l'enseignement lui-même, en cohérence avec ses objectifs et contenus... » ;
- « donner aux élèves un rôle actif et développer soit leurs capacités d'innovation, leur curiosité, leur imagination, soit leurs facultés d'expression et de communication » ;
- « trouver au niveau de l'établissement ou de son environnement immédiat une partie de ses moyens de réalisation ».

**Les demandes.**

Les dossiers de demandes d'aides complémentaires devront être envoyées à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education ; ils devront préciser le nombre de professeurs concernés, la nature des activités proposées, les concours extérieurs désirés ou déjà acquis, les ressources diverses dont peuvent disposer d'ores et déjà les établissements, la nature et le montant de l'aide demandée.

« Une attention particulière sera portée dans la fixation du volume des aides complémentaires :

- aux projets comportant, outre les actions sur temps scolaire, un volet d'activités facultatives hors du temps de classe (ateliers, clubs) ;
- aux projets proposés par des établissements situés dans des milieux socio-géographiques défavorisés ou ayant un internat ;
- aux projets manifestant un effort réel de décloisonnement, qu'il s'agisse de pluridisciplinarité, d'articulation entre les différents volets du P.A.C.T.E. ou de collaboration avec des organismes extérieurs. »

Le montant de l'aide est décidé par la Mission d'Action Culturelle en Milieu Scolaire, qui effectue ensuite le règlement auprès de l'établissement dans des délais... raisonnables.

**Quels sujets aborder en physique ?**

Voici quelques exemples :

L'énergie solaire : conception et réalisation de petits capteurs plans ou à concentrations (cuiseurs, etc.).

Les techniques aérospatiales : construction de fusées et étude de leur comportement en vol...

L'astronomie : utilisation des instruments et, éventuellement, construction...

L'étude de l'environnement, de la météorologie locale, peuvent fournir également des thèmes de travail.

Activités non subventionnables :

- les frais de transport (sauf les déplacements dans un rayon maximum de quelques dizaines de kilomètres) ;
- les places de spectacles ;
- l'achat de gros matériel.

#### **Adresses utiles.**

— Association Nationale « Sciences, Techniques, Jeunesse » (A.N.S.T.J.), Palais de la Découverte, avenue Franklin-D.-Roosevelt, 75008 Paris ;

17, avenue Gambetta, 91130 Ris-Orangis.

— Fédération des Œuvres Education et de Vacances de l'Education Nationale (F.O.E.V.E.N.), 67, rue de Vergniaud, 75013 Paris.

— Le bulletin n° 89 de la Fédération et des Associations Régionales des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale reproduit tous les textes officiels, les adresses des responsables au niveau académique, des témoignages, et vous donnera peut-être des idées, si vous n'en aviez pas...

— Lire également l'article paru dans la Revue du Palais de la Découverte (décembre 1980).

---